

ANNEXE 1 : CONDITIONS DE NOMINATION SUR CERTAINS POSTES (page 1/3)

Postes à exigences particulières (PEP) - cf. § 1.1	
<p>Postes en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ULIS école - Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA et EREA) - Institut Médico-Educatif - Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) - Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) (à l'exception des postes relevant du trouble du spectre autistique) - Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) ex option G - Centre hospitalier et Service d'Assistance Pédagogique A Domicile (SAPAD) <p>Enseignant coordonnateur APADHE * Secrétaire de la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés (CDOEA) * Coordonnateur dispositif ressource haut potentiel *</p> <p>RASED à dominante pédagogique (ex-option E) et RASED à dominante relationnelle (ex-option G)</p> <p>Enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés (ERSH)</p>	<p>Sont nommés par ordre de priorité, et sous réserve le cas échéant de l'obtention de l'avis favorable de la commission :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. A titre définitif, les enseignants titulaires du CAPSAIS (dans l'option), du CAPA-SH (dans l'option) ou du CAPPEI avec le module de professionnalisation ou d'approfondissement correspondant aux exigences du poste 2. à titre définitif, les enseignants titulaires du CAPSAIS, du CAPA-SH ou du CAPPEI avec une option ou un module de professionnalisation/d'approfondissement différent 3. à titre provisoire, les enseignants qui achèvent leur formation CAPPEI 4. à titre provisoire, les enseignants qui partent en formation CAPPEI 5. à titre provisoire, les enseignants qui ne disposent pas du CAPPEI <p>Attention : seuls les titulaires du CAPPEI, CAPSAIS ou CAPA-SH sont autorisés à candidater lors de la 1^{ère} campagne pour les postes d'ERSH.</p>
<p>Enseignant en Unité Pédagogique pour les Elèves Allophones Arrivants (UPE2A) à temps complet</p>	<p>Certification FLS requise pour une affectation à titre définitif</p>
<p>Postes de direction d'école maternelle, élémentaire totalement déchargés</p>	<p>Peuvent faire acte de candidature et seront nommés par ordre de priorité, sous réserve de l'obtention de l'avis favorable de la commission :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les personnels nommés à titre définitif sur l'emploi considéré 2. les adjoints inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'année considérée 3. les enseignants qui ont exercé au moins 3 années sur un poste de direction à titre définitif, à condition qu'ils en aient fait la demande par écrit. Les enseignants qui étaient dans un autre département devront transmettre une photocopie de l'arrêté de nomination. 4. Les adjoints non inscrits sur la liste d'aptitude avec une nomination à titre provisoire
<p>Postes de direction spécialisée : - école d'application</p>	<p>Peuvent faire acte de candidature dans le cadre du mouvement intra-départemental :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les personnels nommés à titre définitif dans l'emploi considéré <p>les adjoints nommés sur la liste d'aptitude académique au titre de l'année considérée</p>
<p>Maîtres formateurs chargés de classe (à l'école Annexe)</p>	<p>Titulaires du CAFIPEMF dans l'ordre du barème – nomination à titre définitif</p>

* Les postes surlignés en gras, comportant un astérisque font l'objet d'un passage en commission, préalablement à la participation au mouvement intra-départemental des candidats

ANNEXE 1 : CONDITIONS DE NOMINATION SUR CERTAINS POSTES (page 2/3)

Postes à profil (PAP) - cf. § 1.2	
<ul style="list-style-type: none"> • Postes de direction dans les écoles relevant de l'éducation prioritaire • Postes de direction d'école accueillant un dispositif d'enseignement bilingue en immersion • Référent départemental directeurs d'école 	<p>Peuvent faire acte de candidature et seront nommés par ordre de priorité, sous réserve de l'obtention de l'avis favorable de la commission :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les personnels nommés à titre définitif sur l'emploi considéré 2. les adjoints inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'année considérée 3. les enseignants qui ont exercé au moins 3 années sur un poste de direction à titre définitif, à condition qu'ils en aient fait la demande par écrit. Les enseignants qui étaient dans un autre département devront transmettre une photocopie de l'arrêt de nomination. 4. les adjoints non inscrits sur la liste d'aptitude avec une nomination à titre provisoire
<ul style="list-style-type: none"> • Conseiller pédagogique départemental EPS, en charge de la formation, du numérique, de l'éducation musicale, des arts plastiques, des sciences, de la maternelle, des langues vivantes ou des savoirs fondamentaux – français-mathématiques • Maîtres formateurs profilés INSPE 	<p>Sont nommés par ordre de priorité, et sous réserve de l'obtention de l'avis favorable de la commission :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. A titre définitif, les détenteurs du CAFIPEMF avec la spécialité du poste 2. A titre définitif, les détenteurs du CAFIPEMF 3. A titre provisoire, les enseignants qui ne disposent pas du CAFIPEMF
<p>NOUVEAU</p> <p>Conseiller pédagogique de circonscription</p>	<p>Sont nommés par ordre de priorité, et sous réserve de l'obtention de l'avis favorable de la commission :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. A titre définitif, les détenteurs du CAFIPEMF 2. A titre provisoire, les enseignants qui ne disposent pas du CAFIPEMF <p>Attention : seuls les titulaires du CAFIPEMF sont autorisés à candidater lors de la 1^{ère} campagne pour les postes de CPC.</p>
<p>Conseiller pédagogique – circonscription ASH</p>	<p>Ces postes requièrent la détention du CAFIPEMF et du CAPPEI/CASAIS ou CAPA-SH.</p> <p>Les candidats seront affectés selon les modalités suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Titulaires du CAFIPEMF et du CAPPEI (CAPA-SH/CAPSAIS) : nomination à titre définitif 2. Non titulaires de ces deux certifications : nomination à titre provisoire <p>Attention : seuls les détenteurs du CAFIPEMF et du CAPPEI (CAPSAIS ou CAPA-SH) sont autorisés à candidater lors de la 1^{ère} campagne d'appel à candidature sur les postes de CP ASH</p>
<p>ERUN – Enseignant référent aux Usages du Numérique</p>	<p>CAFIPEMF souhaitable</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Enseignants en Unité Pédagogique pour les Elèves Allophones Arrivants (UPE2A) à temps incomplet (mi-temps) 	<ul style="list-style-type: none"> • Certification FLS requise

ANNEXE 1 : CONDITIONS DE NOMINATION SUR CERTAINS POSTES (page 3/3)

Postes à profil (PAP) - cf. § 1.2 (suite)	
<ul style="list-style-type: none"> • Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD autisme) • Enseignant auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) • Enseignant en unité d'enseignement autisme maternelle et élémentaire • Enseignant en ULIS TSA • Enseignant ressources « trouble du spectre de l'autisme (TSA) » et personne ressource auprès du centre ressource autisme • Postes en Unité Locale d'Inclusion Scolaire (ULIS) collège lycée •  Enseignant coordonnateur du dispositif d'autorégulation (DAR) • Coordonnateur départemental PIAL • Coordonnateur pédagogique du Service de l'école inclusive • Enseignant en centre pénitentiaire 	<p>Sont nommés par ordre de priorité, et sous réserve de l'obtention de l'avis favorable de la commission :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Titulaire du CAPSAIS – CAPA-SH – CAPPEI : nomination à titre définitif 2. Non titulaire du CAPSAIS – CAPA-SH – CAPPEI : nomination à titre provisoire
<ul style="list-style-type: none"> • Chargé de mission (USEP, formation continue et politique de la ville, coordonnateur de PIAL à temps plein, lutte contre les violences et suivi des enfants du voyage) • Coordonnateur de réseau d'éducation prioritaire • Coordonnateur de réseau d'éducation prioritaire et politique de la ville • Enseignant: <ul style="list-style-type: none"> - en dispositifs « scolarisation des enfants de moins de 3 ans » - en dispositifs d'enseignement bilingue en immersion - spécialisé à profil surnuméraire - ressource « prévention violences scolaires » •  Webmestre et chargé(e) de communication • Conseiller de prévention départemental 	<p>Certification complémentaire DNL (ou engagement à la passer).</p>